

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de MIGLOS

Vu le code des collectivités territoriales

**CONSIDERANT LES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DE CONDUITE
TELECOM POUR LA POSE DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LA
ROUTE DE CAPOULET**

ARRÊTE

LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE

EST INTERDIT

LIMITATION DE VITESSE à 30 KM/H

DU 06/03/2023 AU 05/05/2023

Le maire de MIGLOS,

Est chargé par tous les moyens légaux mis à sa disposition de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Miglos le 06 mars 2023

Le Maire,
Sébastien LACROIX





